

Commune de REVENTIN-VAUGRIS

(Isère)

N°	Objet	Date
123	Arrêté réglementant la circulation sur la VC 14 A « chemin de l'Aérodrome » et sur la VC 1 A « chemin du Pavillon »	03/09/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée en date du 2 juillet par l'Entreprise CONSTRUCTEL - VIRIVILLE chargée d'effectuer les travaux de tirage et raccordement fibre à partir de chambres Télécom et de poteaux situés sur le chemin de l'Aérodrome et sur le chemin du Pavillon,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies communales n°14 A « chemin de l'Aérodrome » et n°1 A « chemin du Pavillon »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°14 A « chemin de l'Aérodrome » et de la voie communale n° 1 A « chemin du Pavillon » sont réduites et la circulation est alternée manuellement le 9 septembre 2024.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 03 septembre 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

